

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par  
M. Falorni

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une augmentation de la CSG (de 6,6 % à 8,3 %) pour les pensionnés d'invalidité qui y sont soumis.

Cette augmentation ne fera l'objet d'aucune compensation, d'autant plus que les revalorisations des pensions d'invalidité restent très peu élevées depuis de nombreuses années et entraînent une précarisation rampante des bénéficiaires.